

## Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 29 mars 2016

Le lundi 29 mars 2016, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 17 mars 2016 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

**Présents** : Roger HUET - Daniel VINCENT - Martine CUSSY -Annick DELFARRIEL - Emmanuelle JARDIN-PAYET - Pierre SCHMIT - Marc BENICHON - André LECLAIRE - Jessica PIERRE - Jean-François MORLAY - Pascal GUEGAN - Céline BLANLOT - Sophie LE PIFRE - Annick BELZEAUX - Michel TOURNIER - Jacques FRICKER - Anne GOURLIN - Eric JAMES formant la majorité des membres en exercice.

### **Excusés**

Jean-Paul FANET donne pouvoir à Jacques LELANDAIS

Gilbert TALMAR donne pouvoir à Roger HUET

Laurence DUPONT donne pouvoir à Daniel VINCENT

Karen YVON donne pouvoir à Céline BLANLOT

**Secrétaire de séance** : Pierre SCHMIT

### **Ordre du jour**

#### **1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 7 mars 2016**

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 7 mars 2016.

#### **2°) Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.**

Monsieur le Maire adjoint chargé des finances expose que la commune d'Hermanville-Sur-Mer a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2011 à 2014. Il en présente la synthèse :

« Hermanville-sur-Mer est une commune essentiellement résidentielle du littoral normand située à moins de 15 km au nord de Caen. Elle comptait, en 2012, un peu plus de 2 800 habitants et sa population continue de croître avec ses nouveaux quartiers construits récemment. Elle constitue une ville médiane au sein de la communauté d'agglomération Caen-la-Mer qui compte 35 communes et 240 000 habitants.

Pendant la période examinée (2011-2014), la commune s'est engagée dans des dépenses d'investissement importantes liées à son développement et à sa politique en faveur de la jeunesse, notamment au travers d'une médiathèque labellisée, la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle multi-activités. Concomitamment, les charges de fonctionnement, notamment de personnel, ont crû plus rapidement que les recettes, générant un autofinancement négatif insuffisant.

La chambre constate ainsi que la situation financière de la commune s'est fragilisée au cours de la période 2011-2014. Les comptes du budget principal au 31 décembre 2014

font apparaître un déficit de 135 000 euros (€), soit plus de 5 % des recettes de fonctionnement de la commune.

Le dépassement du plan de financement initial du nouveau restaurant scolaire et de la salle multi-activités a fait doubler le reste à charge supporté par la commune. De même, un volume important de travaux d'effacement de réseaux pèse et pèsera sur sa section de fonctionnement compte tenu des règles d'étalement de ces charges sur douze ans maximum.

En raison du poids de ces différents travaux et de l'insuffisance de son autofinancement, la commune a épuisé son fonds de roulement budgétaire, prélevé les excédents du budget « pôle commercial » en 2012 (0,3 millions d'euros) et augmenté sa dette qui passe de 2,3 millions d'euros (M€) à 2,9 M€.

Ces déséquilibres structurels ont également conduit la collectivité à relever fortement le taux des impositions locales, déjà d'un niveau élevé, et à engager un plan de réduction de ses dépenses courantes, hors personnel, à partir du budget 2015.

La chambre relève également des écarts par rapport à la réglementation budgétaire et comptable qui viennent fausser la lecture du résultat budgétaire annuel de la commune. Sur ces différents points, les régularisations attendues sont en cours.

### **PRINCIPALES RECOMMANDATIONS**

1. Engager une réflexion sur une réduction des effectifs pour mieux maîtriser l'évolution des dépenses de personnel.
2. Veiller à autofinancer tout nouvel investissement, eu égard au poids de l'endettement.
3. Prévoir un plan d'apurement de la ligne de trésorerie mobilisée.
4. Poursuivre la réduction des dépenses à caractère général et des subventions.
5. Améliorer le suivi du patrimoine et le recensement des engagements pluriannuels.
6. Mettre en place une comptabilité d'engagement conforme à la réglementation.
7. Respecter le délai global de paiement aux fournisseurs. »

Les membres du conseil échantent sur le contenu du rapport. Le conseil municipal devra présenter un bilan à la Chambre Régionale des Comptes dans un an sur les mesures engagées.

### **3°) Affectation du résultat de la commune**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Vu l'annexe à la présente,

Décide, par 19 pour, 4 abstentions, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section investissement pour 184 969.99 € au 1068.

- Excédent antérieur reporté pour un montant de 76 000 € à l'article 002.

#### **4°) Vote des taux d'imposition 2016**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de déterminer les taux des trois taxes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti).

Après avoir fait l'exposé des propositions de la commission des finances (ne pas augmenter les taux d'imposition), Monsieur le Maire demande au conseil de procéder au vote,

Le conseil municipal décide, 19 pour, 4 abstentions, de voter les taux des impôts locaux 2016 comme suit :

- ✓ Taxe d'Habitation : 13.27 %
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26.16 %
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 46.28 %

#### **5°) Vote du budget primitif 2016 de la commune**

Monsieur l'adjoint au maire chargé des finances présente au conseil municipal le budget primitif 2016 du budget communal.

Le conseil municipal, par 19 pour, 4 contre, après en avoir délibéré, vote par chapitre globalisé le fonctionnement et par opération la section investissement.

Le budget primitif 2016 s'équilibre comme suit :

##### **Section Fonctionnement**

Dépenses :	2 687 457.00 €
Recettes :	2 687 457.00 €

##### **Section Investissement**

Dépenses :	1 002 431.00 €
Recettes :	1 002 431.00 €

##### **Total du budget primitif 2016**

Dépenses :	3 689 888.00 €
Recettes :	3 689 888.00 €

#### **6°) Vote du budget primitif 2016 - transport**

Monsieur l'adjoint au maire chargé des finances présente au conseil municipal le budget primitif 2016 du budget transport.

Le conseil municipal, par 19 pour, 4 abstentions, après en avoir délibéré, vote par chapitre globalisé la section d'exploitation et la section investissement.

Le budget primitif 2016 s'équilibre comme suit :

##### **Section d'Exploitation**

Dépenses :	18 930.00 €
Recettes :	18 930.00 €

##### **Section Investissement**

Dépenses :	4 800.00 €
Recettes :	4 800.00 €

**Total du budget primitif 2016**

Dépenses :	23 730.00 €
Recettes :	23 730.00 €

**7°) Vote du budget primitif 2016 – pôle commercial**

Monsieur l'adjoint au maire chargé des finances présente au conseil municipal le budget primitif 2016 du budget pôle commercial.

Le conseil municipal, par 19 pour, 4 abstentions, après en avoir délibéré, vote par chapitre globalisé le fonctionnement et par opération la section investissement.

Le budget primitif 2016 s'équilibre comme suit :

**Section Fonctionnement**

Dépenses :	12 272.00 €
Recettes :	12 272.00 €

**Section Investissement**

Dépenses :	1 494.00 €
Recettes :	1 494.00 €

**Total du budget primitif 2016**

Dépenses :	13 766.00 €
Recettes :	13 766.00 €

**8°) Admission en non-valeur**

• **Budget communal**

Monsieur le Maire présente au conseil une demande d'admission en non-valeur d'un titre émis à l'encontre d'un administré pour un montant total de 3.75 euros correspondant à une facture cantine.

Il convient donc d'admettre en non-valeur ce titre 260/2015 pour une valeur totale de 3.75€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré admet en non-valeur la somme de 3.75 € correspondant au titre 260 de l'année 2015.

• **Budget transport**

Monsieur le Maire présente au conseil une demande d'admission en non-valeur de six titres émis à l'encontre de cinq administrés pour un montant total de 59.71 euros correspondant à des factures transport.

Le Trésor public a mis en œuvre tous les recours dont il dispose pour recouvrer les fonds mais soit les administrés sont non solvables, soit les sommes sont minimes et inférieures au seuil des poursuites.

Il convient donc d'admettre en non-valeur les titres R6.3/2014, R 6.5/2014, T25/2013, T12/2013, T9/2015, T10/2015 pour une valeur totale de 59.71€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- admet en non-valeur la somme de 59.71 € correspondant aux titres R6.3/2014, R6.5/2014, T25/2013, T12/2013, T9/2015, T10/2015.

- **Budget Pôle commercial**

Monsieur le Maire présente au conseil une demande d'admission en non-valeur de plusieurs titres émis à l'encontre de la société MARIE-CLAIR BEAUTE (cabinet de soins esthétiques) pour un montant total de 8 891.89 euros correspondant aux impayés des loyers du cabinet de soins esthétiques (état ci-joint).

Le Trésor public a mis en œuvre tous les recours dont il dispose pour recouvrer les fonds mais la liquidation judiciaire a été prononcée pour insuffisance d'actifs.

Il convient donc d'admettre en non-valeur les titres pour une valeur totale de 8 891.89€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- admet en non-valeur la somme de 8 891.89€ correspondant aux impayés des loyers du cabinet de soins esthétiques occupé par la société MARIE CLAIR BEAUTE.

### **9°) Indemnités des élus**

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015, à compter du 1er Janvier 2016, les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Le 7 avril 2014, le conseil municipal a décidé d'attribuer à Monsieur le Maire une indemnité pour l'exercice de ses fonctions à hauteur de 33.57% de l'indice brut 1015.

Au 1er janvier 2016, la population d'Hermanville-Sur-Mer s'élève à 2 907 habitants. Le taux maximal pour la strate de population est de 43% de l'indice brut 1015.

Au 1er janvier 2016, Monsieur le Maire d'Hermanville-Sur-Mer demande le maintien de son indemnité minorée à hauteur de 33.57% de l'indice 1015.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de maintenir les indemnités pour l'exercice de fonctions du maire à 33.57% de l'indice brut 1015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **10°) Cession de terrain rue de Verdun**

M. le Maire propose à l'assemblée de vendre à Monsieur et Madame NEDELLEC une parcelle de terrain, propriété communale suite à l'incorporation d'un bien présumé sans maître dans le domaine public communal.

Le terrain est cadastré AA249, sis rue de Verdun, d'une superficie de 245 m<sup>2</sup>, parcelle en pointe jouxtant leur propriété. La vente se fera sur la base de 28 665€ hors frais. M. le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés,...) sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'estimation des services de France Domaine en date du 15 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- décide de vendre à Monsieur et Madame NEDELLEC la parcelle de terrain cadastrée AA n° 249, d'une superficie de 245m<sup>2</sup> pour 28 665€ ;

- Dit que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, ...) sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

### **11°) Cession de terrain – rue Guy Baudry**

M. le Maire propose à l'assemblée de vendre à Monsieur et Madame BROCHARD une parcelle de terrain, propriété communale correspondant à un délaissé de voirie.

Le terrain est cadastré AK 1601, sis rue Guy Baudry, d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>, parcelle jouxtant leur propriété. La vente se fera sur la base de 1 500€ hors frais. M. le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage, etc....) sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'estimation des services de France Domaine en date du 25 février 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- décide de vendre Monsieur et Madame BROCHARD la parcelle de terrain cadastrée AK n° 1601, d'une superficie de 54m<sup>2</sup> pour 1 500€ ;
- Dit que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage ...) sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

### **12°) Convention de gestion et de rétrocession des espaces communs du lotissement EDIFIDES**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la société SAS Edifidès et la commune d'Hermanville-Sur-Mer concernant la gestion et la rétrocession des espaces communs du futur lotissement « La Guelle ».

La convention fixe les modalités de gestion, d'entretien et de rétrocession des espaces communs dudit lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de gestion et de rétrocession des espaces communs du lotissement EDIFIDES (parcelle F461).

### **13°)Création d'un poste saisonnier pour le groupe scolaire**

En attendant de pourvoir au remplacement d'une ATSEM partie à la retraite, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent non titulaire (pour un emploi saisonnier) du 2 mai au 31 juillet 2016, pour une durée hebdomadaire de 35h00 afin d'assurer la fin de l'année scolaire dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à caractère temporaire et à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. La rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, par 19 pour, 4 abstentions, après avoir délibéré :

- autorise le Maire à recruter un agent non titulaire pour faire face à un besoin saisonnier tel que défini par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.
- précise que l'emploi saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe est un emploi à caractère temporaire et à temps complet du 2 mai 2016 au 31 juillet 2016.
- précise que la rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **14°) Création d'un poste saisonnier au syndicat d'initiative**

La saison estivale approchant, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent non titulaire (pour un emploi saisonnier) pour le syndicat initiative Place du Cuirassé Courbet qui sera ouvert du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 août 2016, pour une durée hebdomadaire de 33 h 00.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à caractère temporaire et à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires. La rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- autorise le Maire à recruter un agent non titulaire pour faire face à un besoin saisonnier tel que défini par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.
- précise que l'emploi saisonnier d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe est un emploi à caractère temporaire et à temps non complet (33 heures hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016.
- précise que la rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **15°) Création d'un poste saisonnier aux services techniques**

Compte tenu de la charge de travail des services techniques, et l'absence de deux agents, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent non titulaire (emploi saisonnier) pour les services techniques pour une durée de 2 mois. Monsieur le Maire propose la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à caractère temporaire et à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. La rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal, par 19 pour, 4 abstentions, après avoir délibéré :

- autorise le Maire à recruter un agent non titulaire pour faire face à un besoin saisonnier tel que défini par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.
- précise que l'emploi saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe est un emploi à caractère temporaire et à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour une période de 2 mois.
- précise que la rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'agent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **16°) Information du Maire et des adjoints au maire**

- cérémonie du dimanche 8 mai. Rendez-vous à 11h15 devant le monument.
- Le local du 3<sup>ème</sup> RAM situé derrière la Poste à Hermanville-Sur-Mer est en cours d'achèvement. Il y aura une inauguration du local en présence de la CAF du Calvados. La date n'est pas encore fixée.
- Première réunion du cycle de conférences sur la parentalité « Etre aux parents aujourd'hui » le mercredi 25 mai à 20h00 à la médiathèque, animée par Michel GOLSE, psychologue thérapeute à la maison des adolescents.

## **17°) Questions orales**

1°) Monsieur TOURNIER fait remarquer que le délai pour la **réception des informations** concernant le conseil municipal de ce jour, le 23 mars 2016 soit deux jours avant le week-end de Pâques et trois jours ouvrés avant sa tenue est un peu court. Afin que la minorité puisse réagir davantage lors des conseils municipaux, est-il possible de disposer des éléments le concernant au moins 5 jours ouvrés avant sa tenue ? Monsieur le Maire répond que les délibérations et pièces annexes ont été envoyées le 23 mars par mail plus un dépôt papier par la policière du fait de la réunion de la commission des finances qui s'est tenue le 21 mars 2016. Seul le compte-rendu a été transmis le 25 mars. Le secrétariat général essaiera dans la mesure du possible et sous réserve de disposer de tous les éléments de transmettre les éléments cinq jours ouvrés avant la tenue du conseil.

2°) Monsieur TOURNIER : Toujours afin de faciliter l'expression de l'opposition, l'équipe minoritaire souhaiterait pouvoir poser des **questions orales**, sans avoir à les rédiger par écrit préalablement ? Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été demandé de rédiger les questions par écrit afin de pouvoir apporter une réponse en séance. Mais suivant le règlement intérieur, rien ne dit effectivement qu'il faille les rédiger au préalable. L'article L. 2121-19 du CGCT précise : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune et portant sur des sujets d'intérêt général. Les questions orales sont énoncées en début de séance et sont traitées à la fin de l'ordre du jour. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. ». Monsieur le Maire précise que selon la teneur de la question, la réponse pourra faire l'objet d'un report si elle nécessite des précisions.

3°) Monsieur TOURNIER expose que certaines personnes de la paroisse ont regretté avoir appris la **vente du Presbytère** lors de l'apparition de la pancarte ; ces mêmes personnes m'interrogent sur la délibération ou la procédure qui a conduit à cette mise en vente ; pouvez-vous me rappeler cet élément ?

La municipalité a pris l'initiative de la vente, cela a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires (vente de biens patrimoniaux). Si la vente doit se concrétiser, elle passera en conseil municipal après avis de France Domaine avec fixation du prix et des conditions de la vente. Monsieur Daniel VINCENT a rencontré les associations qui l'utilisent mais pas la paroisse pour l'instant.

4°) Monsieur TOURNIER rappelle que des **cartes bleues** avaient été mises à disposition en faveur de Mme Christelle COCQUET et de Mr Claude LEGOUPIL ; il avait été évoqué qu'une évaluation serait faite à ce sujet : disposez-vous d'éléments se rapportant à l'utilisation de ces cartes ?

Monsieur le Maire répond que Madame Christelle COCQUET a utilisé une fois la carte en 2014 lors du départ à la retraite de Madame LAFORGUE ; Monsieur LE GOUPIL n'a pas utilisé la carte. La facturation se fait à l'acte. L'utilisation de la carte se veut exceptionnelle lorsque le paiement par mandat administratif est difficile.

Prochain conseil : date non déterminée